

Saint-Brieuc, le 08 novembre 2013

Le recteur

à

**Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale**

**Monsieur le responsable
de l'E.S.P.E site de SAINT-BRIEUC**

**Mesdames et Messieurs les principaux
de collège**

**Monsieur le directeur
de l'ÉREA de TADEN**

**Mesdames et Messieurs les directeurs,
instituteurs et professeurs des écoles
des écoles maternelles, élémentaire et primaires**



**Division du 1^{er} degré
DIV 1D**
Gestion collective

Centre HEMERA
8 bis rue des champs de
pies
B.P. 2369
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Affaire suivie par :
David SCARDIN
Anne-Isabelle MASSON

Tél : 02 96 75 90 31
Fax : 02 96 75 90 44
E.mail :

ce.div1d22@ac-rennes.fr

**Objet : mouvement interdépartemental, rentrée 2014
B.O. Spécial n° 41 du 07 novembre 2013**

La circulaire relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2014 est parue au **B.O. spécial n°41 du 07 novembre 2013**.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66002

Pour la campagne de mutation 2014, le Ministère de l'Éducation Nationale reconduit le dispositif d'aide et de conseil personnalisés «Info mobilité» pour accompagner les enseignants dans leurs démarches de demande de mutation inter académique. Ce service est disponible au **0800. 970. 018** durant la période du 12 novembre au 3 décembre 2013 à 12 heures.

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations sur le portail de l'Éducation <http://www.education.gouv.fr>

Après le 3 décembre 2013, les candidats à une mutation pourront obtenir des renseignements sur le suivi de leur dossier jusqu'au 31 janvier 2014, date de fin des opérations de validation des vœux et barème, auprès de la cellule mouvement académique au **02.96.75.90.22** du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures.

L'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.) sera ouvert **du jeudi 14 novembre à 12 heures au mardi 3 décembre 2013 à 12 heures** aux enseignants titulaires du premier degré. Cette application vous permet de **saisir vos vœux** de mutation et de consulter les éléments de votre barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- a) accéder à son « bureau virtuel » en tapant l'adresse Internet :
<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-assistant-carriere.html>
- b) s'authentifier en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe qui vous ont déjà été communiqués pour vous permettre l'accès à votre boîte aux lettres académique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ». Si vous avez des difficultés pour accéder à I-Prof, contactez la Plate-forme d'Assistance Informatique du Rectorat au 0810.454.454 ou à l'adresse assistance@ac-rennes.fr

c) cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM »

Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6. Les couples unis par les liens du mariage, les partenaires liés par un PACS ou les couples non mariés peuvent participer séparément au mouvement interdépartemental ou présenter des vœux liés. Dans ce dernier cas, les mêmes vœux doivent être formulés (dans le même ordre préférentiel) et les demandes seront traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

Bénéficiaire d'une bonification de leur barème, les enseignants formulant une demande au titre :

- du rapprochement de conjoint (cf. article 60 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié par la loi n°2009-972 du 3 août 2009)

- de travailleur handicapé ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi selon l'article 2 de la loi du 11 février 2005 ainsi que du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et de la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les enseignants se trouvant dans cette situation se verront systématiquement attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux émis.

Par ailleurs, sur proposition du médecin de prévention et après examen des situations en groupe de travail, le DASEN attribuera une bonification de 800 points (non cumulable avec la bonification de 100 points).

Contrairement, aux années précédentes, la preuve de dépôt de demande de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) n'est plus recevable.

Les enseignants intéressés par une mutation devront impérativement se reporter à la note ministérielle pour connaître les modalités de demande de mutation ainsi que les pièces justificatives à fournir à l'appui de la confirmation de demande de changement de département.

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, les enseignants candidats à une permutation recevront *dans leur boîte électronique I-PROF* un accusé de réception intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Ce document doit être édité, vérifié, daté, signé et retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires, à la direction académique - Division du 1^{er} degré 8 bis rue des Champs de Pies BP 22023 ST BRIEUC CEDEX, le plus rapidement possible et en tout état de cause :

le 13 décembre 2013 au plus tard.

Si un changement de votre situation personnelle vous oblige à modifier votre demande après la fermeture du serveur (naissance d'un enfant, mutation du conjoint) ou si vous souhaitez formuler une demande tardive pour rapprochement de conjoint, vous devrez télécharger les formulaires de modification ou d'annulation de permutation sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique « concours, emplois et carrières – les personnels d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectation - SIAM : mutation des personnels du premier degré » et les transmettre **impérativement pour le 31 janvier 2014** à la direction académique – Division du 1^{er} degré.

Pour le recteur et par délégation, le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor,



Pierre BENAYCH

La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux titulaires remplaçants rattachés à l'école, aux personnels RASED, et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé